RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

France Travail

STATISTIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL : ÉVOLUTIONS ET IMPACTS

Contexte

Toutes les personnes en recherche d'emploi sont systématiquement inscrites sur les listes de France Travail à compter du 1er janvier 2025, en application de la **loi pour le plein emploi** du 18 décembre 2023 et en particulier :

- Les **demandeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active** (RSA) ;
- Les **jeunes** accompagnés par les Missions locales ;
- Les personnes en **situation de handicap** suivies par Cap emploi.

Tous les publics inscrits à France Travail seront accompagnés en fonction de leur situation *(accompagnement professionnel, socioprofessionnel ou social)*. Une période de transition de deux ans en France métropolitaine est prévue pour recevoir et orienter en parcours d'accompagnement tous les bénéficiaires du RSA qui n'étaient pas déjà inscrits sur les listes au 1er janvier 2025.

Les statistiques sur les inscrits à France Travail (publiées par France Travail et la DARES) s'adaptent à ce nouveau contexte.

Pour tenir compte de ces changements et faciliter l'interprétation de nouvelles données, deux nouvelles catégories statistiques sont créées :

Catégorie F
Personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont été orientées vers un parcours à vocation d'insertion sociale

Catégorie G *(dite d'attente)*
Bénéficiaires et demandeurs du RSA en attente d'orientation

- ✓ À partir du 1er janvier 2025 : ensemble des bénéficiaires du RSA non-inscrits avant cette date
- ✓ Régime courant : flux de nouveaux demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation

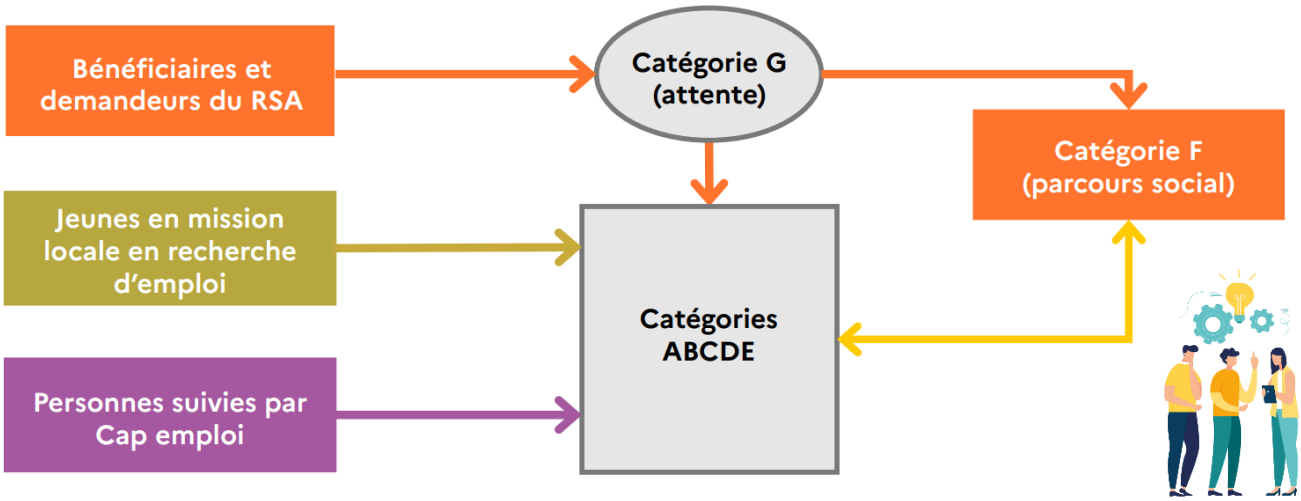

Effets mécaniques attendus sur les différentes catégories d'inscrits à France Travail

Tendance pendant la phase de transition

Cat. F

Cat. G

Cat. A, B, C, D, E

À partir de janvier 2025, le nombre d'inscrits en **catégorie F** augmentera progressivement durant la période de transition au fur et à mesure de l'entrée de publics dans la nouvelle modalité d'accompagnement à dominante sociale.

Depuis le 1er janvier 2025, la **catégorie G** regroupe l'ensemble des bénéficiaires du RSA qui n'étaient pas inscrits à France Travail avant cette date. Cette catégorie a vocation à diminuer, à mesure que ces personnes seront reçues et orientées. À terme, elle ne concernera plus que les nouveaux demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

Les catégories statistiques préexistantes – **A, B, C, D et E** – sont également mécaniquement affectées par l'inscription systématique instaurée au 1er janvier 2025.

- ✓ C'est le cas, de manière progressive, pour les bénéficiaires du RSA, qui seront inscrits, en fonction de leur situation, en catégories A à E au fur et à mesure de leur orientation dans les parcours d'accompagnement professionnel et socioprofessionnel.
- ✓ De leur côté, les jeunes accompagnés par les Missions locales sont, dès le 1er janvier 2025, inscrits très majoritairement en catégorie A, B ou C, suivant qu'ils exercent ou non une activité réduite.
- ✓ Quant aux personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi, elles sont déjà en très grande majorité inscrites à France Travail avant le 1er janvier 2025, pour la plupart en catégories A, B, C.

Vidéo explicative DARES →

Hausse du nombre d'inscrits à France Travail, indépendamment de la conjoncture

En plus de la loi pour le plein emploi, deux autres modifications / réformes impactent les statistiques publiées sur le nombre d'inscrits à France Travail

Évolution des règles d'actualisation

Les règles d'actualisation ont été modifiées : Entre janvier 2025 et mars 2025, tant qu'elles n'ont pas signé leur contrat d'engagement, les personnes non indemnisables s'inscrivant à France Travail, n'avaient pas à s'actualiser. Elles étaient inscrites en catégorie A jusqu'à la signature de ce contrat (avec un impact à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégorie A, à la baisse en catégories B et C et à la baisse sur les sorties des catégories A, B, C. Mécaniquement, le nombre d'inscrits en catégories A, B, C augmente. Depuis avril 2025, l'actualisation automatique pour les inscrits non indemnisables n'ayant pas signé leur contrat d'engagement concerne uniquement les premières inscriptions à France Travail.

Baisse du nombre de sorties pour défaut d'actualisation, donc hausse du nombre d'inscrits

Évolution des règles sur les sanctions

Le régime de sanctions évolue avec l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations : ces sanctions prennent désormais la forme d'une suspension-remobilisation en amont d'une éventuelle radiation des listes de France Travail.

Baisse du nombre de sorties pour radiation, donc hausse du nombre d'inscrits

Si ces évolutions permettent de mieux comptabiliser l'ensemble des personnes et de distinguer leur situation, les statistiques sur le nombre d'inscrits en 2025 sont complexes à analyser.

Une hausse affichée correspondra à une réalité administrative mais ne reflètera pas la réalité du marché du travail ou des tendances conjoncturelles.

Des séries complémentaires sont publiées (trimestriellement), permettant d'estimer l'évolution du nombre d'inscrits, sans ces effets / réformes

À titre d'exemple : Au 3e trimestre 2025

Si on se base sur les données du marché du travail hors bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (Pacea), en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ou en Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ), et en l'absence du décret sur les sanctions, le nombre de demandeurs d'emploi **diminuerait de 1,7%** en **catégorie A** et de **0,2%** en **catégories A, B, C**, en un trimestre en Normandie.

Évolutions trimestrielles publiées

Catégorie A : ↗ +1,2%
Catégories A, B, C : ↗ +1,6%

→ Hors inscriptions et actualisations automatiques
+
Hors décret sur les sanctions

Évolutions trimestrielles estimées

Catégorie A : ↘ **-1,7%**
Catégories A, B, C : ↘ **-0,2%**

Ce sont ces évolutions qui reflètent le mieux la situation conjoncturelle du marché du travail.

Limite : Ces séries ne seront calculées qu'au niveau national et régional (et non au niveau départemental ou niveaux plus fins)

Note :

En septembre 2025, une vigilance est à apporter sur l'exploitation des données brutes détaillées par code ROME, niveau formation, niveau de qualification et motif d'inscription.
De nombreuses données sont non déterminées, les évolutions annuelles sont donc à analyser avec précautions.

EN SAVOIR PLUS

DARES - Ensemble des notes méthodologiques

France Travail – Évolution STMT

Contact : stats.normandie@francetravail.fr